

Mairie de Guzargues
Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2007 – 20h20

Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Présents : M. COURTIEU Yves, M. ANTOINE Pierre, M MALCHIRANT Thierry, Mme BARTHES Mariette, Mme REDO Christine,

Excusés : Mme VIDAL Patricia, M. BONNET Jérôme (procuration à M. COURTIEU), M. BONANNO E

Absent: M. ACCARDO Gérald



1 – Démission de M. MELOTTE Jacques du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. MELOTTE Jacques qui, conformément à la réglementation en vigueur, a été transmise en Préfecture.

2 – Communauté de Communes du Pic St Loup : groupement de commande programme voirie 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre les Communes de GUZARGUES, MURLES, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST JEAN DE CUCULLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES et la Communauté de Communes du PIC ST LOUP conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du programme voirie 2007.

Sur le fondement des articles 8-II et 8-VII du Code des marchés publics cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du PIC ST LOUP
- De donner mandat à la Communauté de Communes du PIC ST LOUP de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du PIC ST LOUP compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera la Personne Responsable du Marché du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le programme de travaux voirie 2007 présenté.
- **ADOPTE** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir entre les Communes de GUZARGUES, MURLES, ST BAUZILLE DE MONTMEL, ST JEAN DE CUCULLES, ST VINCENT DE BARBEYRARGUES et la Communauté de Communes du PIC ST LOUP conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ce programme.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Communauté de Communes du Pic St Loup : groupement de commande pour le contrôle des équipements sportifs 2007-2008-2009-2010

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du programme de Contrôle des Equipements Sportifs pour les années 2007-2008-2009-2010 entre la Communauté de Communes du PIC ST LOUP et les Communes de :

- *Assas*
- *Combaillaux*
- *Fontanès*
- *Guzargues*
- *Les Matelles*
- *Murles*
- *St Bauzille de Montmel*
- *St Clément de Rivière*
- *St Croix de Quintillargues*
- *St Gély du Fesc*
- *St Jean de Cuculles*
- *St Vincent de Barbeyrargues*
- *Teyran*
- *Vailhauques*

Sur le fondement des articles 8-II et 8-VII du Code des marchés publics cette convention prévoit:

- De désigner en qualité de coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes du PIC ST LOUP
- De donner mandat à la Communauté de Communes du PIC ST LOUP de signer, notifier et exécuter le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun.
- De reconnaître la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du PIC ST LOUP compétente pour la passation et l'exécution du marché à intervenir, le délai minimum de convocation étant de cinq jours. Les services du mandataire assureront le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux.
- Que l'organe délibérant du coordonnateur autorisera le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur à signer le marché avec le titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le programme de contrôle des Equipements Sportifs pour les années 2007-2008-2009-2010 présenté.
- **ADOpte** le projet de convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques qui pourrait intervenir, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ce programme, entre la Communauté de Communes du PIC ST LOUP et les Communes désignées ci-dessus.:
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un Groupement de Commandes Publiques à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Convention confiant à l'Etat l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 05/06/1992, donne compétence au Maire pour délivrer AU NOM DE LA COMMUNE les différentes autorisations relatives à l'occupation des sols ;

Monsieur le Maire expose que :

Les compétences en A.D.S impliquent pour la commune de s'organiser pour effectuer les tâches d'instruction de ces dossiers. Pour cela, la commune a fait le choix entre l'utilisation de ses propres services, ceux de l'E.P.C.I. auquel elle appartient ou le recours à des services extérieurs. Ces services sont limités par la loi aux services publics des collectivités territoriales, et au service de l'Etat dans le Département chargé de l'urbanisme (la DDE).

Dans les circonstances actuelles, il convient d'approuver, en application de l'article L 422.8 du Code de l'Urbanisme, le choix de la DDE pour assurer l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'occupation des sols.

La répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de choisir la DDE pour assurer selon la convention Commune / Etat l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Commune / Etat.

5 – S.I.T.I.V.S : conventions de passage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Convention de servitude à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison (S.I.T.I.V.S.) pour l'extension du réseau d'eau brute sur les parcelles communales : AO 209, AH 278, AN 168 et AN 122.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison (S.I.T.I.V.S.) pour les parcelles communales : AO 209, AH 278, AN 168 et AN 122

6 – Demande de Subvention 2007

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux communaux 2007 d'un montant de 314.000 €H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sollicite une aide parlementaire exceptionnelle auprès de M. GRAND Jean-Pierre, Député de la circonscription de la Commune de Guzargues, pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire
Yves COURTIEU**